



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 03/09/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise

Suite à l'avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 28 août 2020 le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été mis à jour le 31 août 2020 et s'applique à toutes les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce qu'il faut retenir :

-Le port du masque Grand public est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos.

-Deux dérogations où le port du masque n'est pas nécessaire:

- Si le salarié travaille dans un bureau seul
- En atelier dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière.

-Des adaptations sont également possibles dans les lieux collectifs clos en fonction du niveau de circulation du virus dans le département et du taux d'incidence publié par Santé Publique France.

Par exemple dans le cas des bureaux partagés, notamment les open space : un salarié qui est à son poste de travail pourra enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis. Il est exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

-Les entreprises sont encouragées, dans le cadre du dialogue social, à préciser les modalités d'application du protocole et la prise en compte des situations particulières d'activité. Elles pourront se référer à l'annexe 4 du protocole qui synthétise les mesures de prévention en fonction du niveau de risque de transmission.

Ce protocole se substitue au protocole national de déconfinement du 24 juin 2020. Il est en ligne sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Les services de l'UD DIRECCTE sont à la disposition des chefs d'entreprises pour répondre à leurs interrogations au 05 87 50 44 00.

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse